



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU VAR

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 7 JUILLET 2021**  
**À 14h00**

**Date de la convocation : 29 juin 2021**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 1

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

*L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil de la Mairie à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt et un par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Guillaume GAUDIN – CCCV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Michel ARMANDI - CCMPM

**Pouvoirs:**

Madame Isabelle MONFORT donne pouvoir à Monsieur Fabrice WERBER

Monsieur Jeremie FABRE donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

**Absents excusés :**

Monsieur Roger ANOT – CCVG



**N°33-2021 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les équipes des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ingénieur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'ingénieur chargé de mission à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-I.

**Monsieur Patrick Martinelli** précise que Monsieur Franck Asencio en stage depuis six mois au Syndicat. Monsieur Arthur Jullien remplacera Monsieur Aurélien Boeri qui reprend ses études en alternance au Syndicat pendant un an.

**Monsieur Fabrice Werber** se pose la question d'un besoin trop anticipé.

**Madame Châu Chretien** explique que le Syndicat à plusieurs marchés à lancer notamment, la gestion du système d'endiguement sur la commune de Hyères, les études de restauration dans le cadre du PAPI à lancer, la mise en œuvre du PGRE, le recensement des prélèvements individuels, qui demande du temps et de l'implication sur le terrain. Elle ajoute que le Syndicat va se renseigner afin d'avoir une subvention par l'Etat pour ce poste.

**Monsieur Michel Armandi** ne comprend pas pourquoi le Syndicat prend un prestataire pour la réalisation des études au lieu de les produire lui-même.

**Monsieur Patrick Martinelli** justifie le fait qu'à l'époque il n'y avait que 3 personnes présentes au Syndicat et que les agents travaillent en permanence sur différents projets ce qui prend du temps pour leur gestion.

**Monsieur Fabrice Werber** se pose la question s'il n'y a pas de l'affecte dans ce recrutement.



**Monsieur Thierry Dupont** précise qu'au-delà de l'affecte Monsieur Franck Asencio connaît déjà par son stage le Syndicat et le terrain ce qui le fera avancer plus vite.

**Madame Châu Chrétien** ajoute qu'il sera en catégorie A mais au minimum de la grille ce qui n'alourdira pas de mauvaise conséquence le budget de la collectivité.

**Monsieur Patrick Martinelli** propose qu'au prochain comité syndical une répartition des tâches de chaque agent au sein du Syndicat soit formulé.

**Monsieur Philippe Laureri** note qu'au sein du Syndicat, il y a une très bonne réactivité de la part des agents.

**Madame Châu Chrétien** termine en précisant que toutes les communes veulent voir aboutir la réalisation de leur projet et que cette gestion est importante pour le Syndicat qui est en sous-effectif.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 17 (12 + 5) voix POUR**

**Adopte** la proposition du Président,

**Dit que les crédits seront inscrits au budget correspondant**

